

Commission municipale du Québec

Date : Le 6 février 2018

Dossier : CMQ-66283, CMQ-66284 et CMQ-66285

Juge administrative : Sylvie Piérard

**Personne visée par l'enquête : Madame Danielle Lavoie, ex-mairesse
Ville d'Otterburn Park**

**ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE
EN MATIÈRE MUNICIPALE**

DÉCISION

LA DEMANDE

[1] La Commission municipale du Québec est saisie de trois demandes d'enquête en éthique et déontologie, conformément à l'article 22 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*¹.

[2] Les demandes d'enquête déposées par Sophie Bourassa reprochent à Danielle Lavoie, ex-mairesse de la Ville d'Otterburn Park, d'avoir commis des actes dérogatoires à l'article 12 intitulé *Respect du processus décisionnel*, du *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park*².

[3] Dans le cadre d'un projet pilote, la Commission a invité la plaignante et l'élue à participer à une séance de médiation puisque ce dossier s'y prêtait. Ces deux dernières ont accepté l'invitation de la Commission.

[4] Comme ce mode alternatif de règlement des différends n'est pas prévu dans la Loi, la soussignée doit s'assurer qu'il s'agit d'une matière qui peut se terminer par une entente, sans que l'intérêt public ne soit compromis.

[5] Afin d'éviter la tenue d'une audience, la plaignante et l'élue ont convenu de l'entente suivante :

« **CONSIDÉRANT** que le 7 juillet 2017, la Commission est saisie de 3 demandes d'enquête en éthique et déontologie déposées par madame Sophie Bourassa contre madame Danielle Lavoie, qui lui reproche d'avoir contrevenu à la règle contenue à l'article 12 (*Respect du processus décisionnel*) du *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park*;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de participer à une médiation dans le cadre d'un projet pilote;

CONSIDÉRANT que la Commission a tenu une séance de médiation entre madame Danielle Lavoie, assistée de son procureur M^e Pierre St-Onge et madame Sophie Bourassa, accompagnée de son conjoint, monsieur Luc Lamoureux, le 22 janvier 2018. Cette médiation a été présidée par madame Nancy Lavoie;

1. RLRQ, c. E-15.1.0.1.

2. *Règlement numéro 447 révisant et remplaçant le règlement numéro 439 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park*, entré en vigueur le 2 septembre 2016.

CONSIDÉRANT qu'une entente de règlement est intervenue lors de cette séance de médiation;

CONSIDÉRANT que les gestes reprochés à madame Danielle Lavoie sont les suivants :

- D'avoir rencontré individuellement deux employées syndiquées au sujet d'un grief syndical alléguant des conduites d'harcèlement impliquant le directeur général par intérim;
- D'avoir transmis un courriel à monsieur John Thompson dans le but de le dissuader de participer à une rencontre avec le conseil sans la présence de tous ses membres;
- De ne pas avoir soumis au conseil, au préalable, un grief patronal déposé en réaction à un grief syndical.

CONSIDÉRANT que Madame Danielle Lavoie admet qu'elle a contrevenu à la règle déontologique prévue à l'article 12 du Code d'éthique et déontologique lors des événements décrits précédemment;

CONSIDÉRANT l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit certains pouvoirs et devoirs d'un maire;

CONSIDÉRANT que les parties s'engagent à garder confidentiels les échanges ayant eu lieu entre elles lors de la séance de médiation.

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent que la présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*.

AUX TERMES DE CETTE SÉANCE DE MÉDIATION, LES PARTIES CONVIENNENT :

1. De recommander conjointement au conseil municipal d'Otterburn Park d'ajouter des précisions supplémentaires aux dispositions de l'article 12 du Code d'éthique et de déontologie et à celles de la Politique de harcèlement psychologique en vigueur à la Ville, afin de clarifier la procédure de traitement des plaintes de cette nature;
2. De déposer la présente entente au conseil municipal d'Otterburn Park;
3. De demander à la Commission de mettre fin à l'enquête conditionnellement à la signature de la présente entente et à son dépôt au conseil municipal d'Otterburn Park; »

[6] Le procureur indépendant et le procureur de madame Lavoie ne s'opposent pas au dépôt de cette entente et à la demande de mettre fin à l'enquête.

[7] Après examen de l'entente, la soussignée est d'avis que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public.

EN CONSÉQUENCE, LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC :

- **PREND ACTE** de l'entente intervenue le 26 janvier 2018 entre Sophie Bourassa, la plaignante, et Danielle Lavoie, ex-mairesse de la Ville d'Otterburn Park.
- **MET FIN À L'ENQUÊTE** dans les dossiers CMQ-66283, CMQ-66284 et CMQ-66285.



Sylvie Piérard
Juge administrative

SP/bcg

M^e Nicolas Dallaire
D'Aragon Dallaire
Procureur de la Commission

M^e Pierre St-Onge
Dunton Rainville
Procureur de Danielle Lavoie

COPIE CONFIRMÉE
Ce 6 jour d le 26 janvier 2018
CÉLINE LAHAIE, notaire
Secrétaire C.M.Q.